

LES CAS DE CONTRE-INDICATION, À LA VACCINATION



Le document attestant d'une contre-indication médicale est remis par le médecin à la personne concernée qui le transmet à l'organisme d'Assurance Maladie dont il dépend.

- Les cas de contre-indication médicale faisant obstacle à la vaccination contre la covid-19 mentionnées à l'article 2-4 :
 - ▶ Inscrites dans le Résumé des Caractéristiques du Produit (RCP) ;
 - Antécédent d'allergie documentée (avis allergologue) à un des composants du vaccin en particulier polyéthylène-glycols et par risque d'allergie croisée aux polysorbates ;
 - Réaction anaphylactique au moins de grade 2 (atteinte au moins de 2 organes) à une première injection d'un vaccin contre la COVID posée après expertise allergologique ;
 - Personnes ayant déjà présenté des épisodes de syndrome de fuite capillaire (contre-indication commune au vaccin Vaxzevria et au vaccin Janssen) ;
 - ▶ Une recommandation médicale de ne pas initier une vaccination (première dose) :
 - Syndrome inflammatoire multi systémique pédiatrique (PIMS) post-covid-19.
 - ▶ Une recommandation établie après concertation médicale pluridisciplinaire de ne pas effectuer la seconde dose de vaccin suite à la survenue d'un effet indésirable d'intensité sévère ou grave attribué à la première dose de vaccin signalé au système de pharmacovigilance (par exemple : la survenue de myocardite, de syndrome de Guillain-Barré, ...).
- Les cas de contre-indication médicale temporaire sont :
 - ▶ Traitement par anticorps monoclonaux anti-SARS-CoV-2 ;
 - ▶ Myocardites ou péricardites survenues antérieurement à la vaccination et toujours évolutives.

LES ALLERGIES

Voir lien du document :

[RECOMMANDATIONS ALLERGOLOGIQUES POUR LA VACCINATION CONTRE LE COVID 19 CHU REUNION](#)